

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ FIXANT LE PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE L'EXAMEN D'ACCÈS AU CRFPA

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 juillet 2018

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale des 6 et 7 juillet 2018,

CONNAISSANCE PRISE du projet, communiqué par courrier du 6 juin 2018 de la Direction des affaires civiles et du Sceau, d'arrêté fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission de la formation professionnelle,

ACCUEILLE positivement les précisions relatives au déroulement de l'épreuve de langue,

APPRÉCIE que les épreuves pratiques puissent prendre la forme d'une ou de consultations,

DEMANDE FERMEMENT l'ajout, dans la liste des cas pratique à option, d'un cas autonome de droit fiscal avec suppression de la référence isolée au droit fiscal dans la matière de droit des affaires.

FORMULE un avis favorable sur l'ensemble du projet sous la réserve formelle de l'introduction du cas pratique de droit fiscal s'ajoutant aux six autres cas pratiques à option.

* *

Fait à Paris le 7 juillet 2018

Conseil National des Barreaux

Résolution « Avis du conseil national des barreaux portant sur le projet d'arrêté fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au CRFPA »

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 juillet 2018